



Bonjour

Bienvenue au WEBINAIRE PREVENTION

Référent Covid-19

Nous allons commencer dans quelques minutes

**Merci de garder vos micros et caméras coupés pendant toute la
durée du webinaire**



RÉFÉRENT COVID-19



Sommaire

- Pourquoi ?
- Qui ?
- Comment ?



Pourquoi ?

L'employeur a l'obligation d'évaluer les risques professionnels (EvRP) pour la santé et la sécurité des travailleurs. - Article L.4121-3 du Code du Travail

En cette période d'épidémie du Covid-19, la mise en œuvre des mesures de prévention protégeant la santé des collaborateurs et de leur entourage est une **priorité de l'entreprise**.

Ces mesures exigeantes **bouleversent largement les habitudes du personnel**. Il faut adopter de nouvelles façons de travailler, prendre de nouvelles habitudes, acquérir de nouveaux réflexes. Il est donc indispensable de **mobiliser les moyens humains** pour accompagner les équipes à réussir la mise en œuvre des mesures liées à la Covid-19.

Le référent COVID-19 rassure les collaborateurs, sécurise l'adaptation des méthodes de travail, s'assure de l'application des gestes barrières et des mesures de distanciation physique et offre un soutien dans la mise en œuvre de ces nouvelles contraintes.

Le référent Covid-19 est sous la responsabilité de la direction, sa responsabilité directe n'est pas engagée.

Qui ?

- **Petites entreprises (moins de 10 salariés)** : le référent Covid-19 peut être le dirigeant.
- **Moyennes et grandes entreprises (à partir de 10 salariés)** : la personne référente Covid-19 peut être un préventeur HSE, un représentant du personnel, un salarié formé Sauveteur Secouriste du Travail, un encadrant de proximité formé à la prévention ou encore un salarié désigné compétent.

Le choix peut être fait de désigner deux référents Covid-19, un nommé par l'employeur et l'autre par les Instances Représentatives du Personnel (IRP). Les deux référents travailleraient alors en collaboration.

Comment ?

Le chef d'entreprise s'assure que le référent Covid-19 désigné dispose :

- de missions clairement définies et formalisées par une fiche de poste
- de l'autorité nécessaire à leur réalisation (communication de l'identité du référent Covid-19 auprès des salariés et du détail de son rôle, de ses missions)
- des connaissances nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées (information sur le virus de la Covid-19, protocole national de déconfinement, fiches métiers du ministère du travail, maîtrise des gestes barrières ...)

Plusieurs organismes dispensent des formations en e-learning (OPPBTP, C3S formation, Afnor ...)



A mettre en place

Faire un **état des lieux** de la situation de l'entreprise (organisationnel, technique et humain).

Participer à la **rédaction et la mise en place** des différents protocoles : gestion des salariés potentiellement contaminés, nettoyage des locaux, règles de circulation ...

Pistes d'actions

- Le Plan de Continuité d'Activité a t-il été réalisé ?
- Les locaux de l'entreprises sont-ils adaptés pour mettre en place les mesures barrières recommandées ? (sens de circulation, sanitaires, points d'eau ...)
- Participer à la mise à jour du DUER et du plan d'action associé en tenant compte du risque spécifique Covid-19.
- Mise en place de la fréquence de nettoyage des locaux et des intervenants
- Comment organiser la prise en charge des salariés présentant des symptômes ?
- Mise en place d'un lieu d'accueil spécifique pour les salariés contaminés
- Désignation de personnes référentes pour la prise en charge
- Protocole de contact des secours

A mettre en place

Déployer les mesures nécessaires en s'appuyant sur le protocole national de déconfinement, les fiches métiers du ministère du travail, les recommandations de la branche ...

Pistes d'actions

- Mise en place des affichages rappelant les gestes barrières, les symptômes, les procédures ...
- Mise en place des protocoles de conduite à respecter (lavage des mains à l'arrivée, toutes les deux heures ou à chaque changement d'activité, désinfection des points contacts et du matériel partagé après chaque utilisation ...)
- Mise à disposition d'essuie-main à usage unique
- Veille au port du masque et à sa correcte utilisation
- Limitation du nombre de personne dans les établissements
- Mise en place de règles pour l'accueil des personnes extérieures (port du masque, désinfection des mains ...)
- Distanciation d'un mètre entre les salariés : séparation des postes, fermeture d'un poste sur deux ...
- Individualisation du matériel et des postes de travail si possible
- Protection des postes d'accueil (plexiglas, mise en place de signalétique de distanciation ...)
- Aération des locaux 15 minutes toutes les 3h

A mettre en place

Pistes d'actions

Donner les consignes pour le **port des EPI** et pour le nettoyage des **vêtements de travail**.

 Les EPI liés à la Covid-19 ne se substituent pas aux EPI réglementaires habituels

Assurer un **suivi des stocks** des moyens de protections liés à la Covid-19.

Mettre en place les moyens pour faire **respecter une distance** d'au moins un mètre sur l'ensemble des lieux de travail

- Veiller à ce que les EPI soient bien portés (port du masque pour circuler dans les locaux et si impossibilité de respecter la distanciation de 1 mètre)
- Mise en place et identification d'une zone sale et d'une zone propre pour les vêtements de travail

- Gestion des stocks de masques, gants (en fonction de l'activité), gels hydro alcooliques, savons, produits désinfectants, visières, essuie-mains ...

- Bandes adhésives au sol, organisation des postes de travail (fermeture d'un poste sur deux, espacement ...), sens de circulation, limitation du nombre de personne dans les locaux et en salle de restauration / pause ...

A mettre en place

Pistes d'actions

Organiser le **nettoyage/désinfection régulier** des locaux selon les modes opératoires adaptés

- Mise à disposition des produits adaptés et des Fiches de Données Sécurité
- Désinfection des machines et du matériel partagé après chaque utilisation
- Désinfection régulière des points contacts
- Dialogue avec les intervenants et informations sur les nouvelles procédures à respecter.

S'assurer de la **sensibilisation** des collaborateurs au respect des gestes barrières

- Mettre en place des affichages pour le rappel des consignes à respecter
- Assurer des formations sur le port des EPI
- Vérifier régulièrement que les mesures sont appliquées et faire des rappels

Apporter **soutien et assistance** aux collaborateurs de l'entreprise dans leurs missions en lien avec l'épidémie de la Covid-19.

- Faire des points réguliers avec les collaborateurs sur la mise en place des nouvelles procédures, les inquiétudes, les points bloquants ...

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Une enquête de satisfaction va vous être envoyée dans l'heure

